La théorie de la Loi écran

Par **Lisandrina**, le **01/01/2007** à **12:01**

Bonjour et tout d'abord bonne année à tous ... J'aimerais avoir des précisions concernant cette théorie de la Loi écran.
Il faut distinguer la théorie de la Loi écran du refus par le Conseil Constitutionnel d'appliquer un traité contraire à une Loi, semble-t'il mais ce n'est pas à l'occasion de ce refus que l'on parle de la Loi écran?
Bref, ce n'est pas très clair, j'aimerais avoir davantage d'explications.
Merci par avance pour vos réponses.

Par **AZiz**, le **01/01/2007** à **14:57**

La loi ecran c'est quand une loi n'a pas été jugé inconstitutionnel car le delai de promulgation est passé et dans ce cas un reglement pris ds le cadre de cette loi ne pourra pas etre jugé inconstitutionnel car la loi fait ecran...

Par **Lisandrina**, le **01/01/2007** à **22:52**

Désolée de dire çà mais je ne suis toujours pas éclairée ! :oops:
Image not found or type unknown
Disons que j'ai compris grosso modo mais pas de là à l'expliquer, pourrais-tu être plus explicite, j'aimerais vraiment comprendre?
Ca semble tout simple mais je m'emmêle les pinceaux, surtout en ce qui concerne l'antériorité et la postériorité de la Loi!

Par **Lisandrina**, le **01/01/2007** à **23:04**

Depuis 1958 le Conseil Constitutionnel dispose du monopole exclusif quant au contrôle de constitutionnalité des lois. Par conséquent, il n'appartient pas aux juges de l'ordre administratif ou judiciaire d'opérer un tel contrôle de constitutionnalité. Donc par le biais d'un recours contre un acte administratif, le juge ne peut pas contrôler la constitutionnalité d'une loi même si celle-ci constitue le fondement de l'acte contesté. Donc, la loi fait obstacle au contrôle du juge administratif quant à l'appréciation de la validité de l'acte administratif faisant l'objet d'un recours.

Voilà ... C'est simplement celà la théorie de la Loi écran?

Par **AZiz**, le **02/01/2007** à **00:00**

oui c'est ça en fait la loi n'a pas été jugé inconstitutionnelle donc le reglement qui a été pris dans le cadre de cette loi ne peut pas etre jugé à son tour car la loi le cache, elle le protege c'est une loi ecran.

Par **zodiak**, le **18/01/2007** à **15:32**

Personnellement j'ai bien compris que le JA ne pouvait remettre en cause un réglement en application avec une loi sans se substituer au CC.
Ce que j'ai un peu plus de mal à concevoir, c'est comment une loi qui n'est pas valable, a pû être adoptée ? Image not found or type unknown

:roll:

Par **ptouhari**, le **18/01/2007** à **16:28**

Le principe est le suivant en droit français: toutes les lois sont constitutionnelles dès lors quelles sont promulguées et publiées. On ne peut donc pas dire qu'il existe, juridiquement, des lois inconstitutionnelles.
En effet, et par une apllication très simple de lahiérarchie des normes, les lois sont présummées être constitutionnelles.

Sur la compétence du Juge administratif en matière de contrôle de constitutionnalité, il faut noter que le JA est en charge de vérifier que les règlements autonomes (ceux de l'article 37 de la Constituton) ne sont pas contraires à la Constitution.

Par **Murphys**, le **18/01/2007** à **17:07**

La théorie de la loi-ecran n'est-elle pas un argument en faveur d'un controle diffus de la constitutionnalité de la loi voir permettre un controle a postériori de ce controle par le Conseil Constitutionnel.

Par **AZiz**, le **19/01/2007** à **17:22**

[quote="zodiak":2g9g75pq]Personnellement j'ai bien compris que le JA ne pouvait remettre en cause un réglement en application avec une loi sans se substituer au CC.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Ce que j'ai un peu plus de mal à concevoir, c'est comment une loi qui n'est pas valable, a pû être adoptée ? Image not found or type unknown [/quote:2g9g75pq]

:roll:

En france le controle Constitutionnel se fait en a priori donc apres le delai de promulgation c'est à dire 15 jours beh c'est trop tard pour pouvoir juger de sa constitutionnalité.

Pour la loi ecran je crois que c'est l'arret conseil transitoire de la faculté des lettres et de sciences humaines de Paris, CE, 1972

Par **zodiak**, le **19/01/2007** à **22:29**

D'après mes cours, la théorie de la loi écran date de l'arrêt "Arrighi" du 6 novembre 1936.

Par **AZiz**, le **19/01/2007** à **22:40**

[quote="zodiak":4d20cx5i]D'après mes cours, la théorie de la loi écran date de l'arrêt "Arrighi" du 6 novembre 1936.[/quote:4d20cx5i]

:lol:

bon beh c'est un rappel alors Image not found or type unknown

Par **zodiak**, le **19/01/2007** à **23:47**

:wink:

Image not found or type unknown

Par **lolV**, le **25/01/2007** à **13:04**

La théorie de la loi écran est le refus du juge administratif de contrôler la constitutionnalité d'un acte administratif, soit par voie d'action, soit par voie d'exception. Il s'estime en effet incompétent pour contrôler la constitutionnalité des lois, or le contrôle de constitutionnalité d'un acte administratif impliquerait nécessairement un contrôle de constitutionnalité des lois. L'incompétence était justifiée à l'origine par la "séparation des pouvoirs à la française", et le fondement a semble-t-il été modifié avec l'entrée en vigueur de la Veme République et l'instauration dans la Constitution d'un contrôle de constitutionnalité des lois, a priori, appartenant exclusivement au Conseil constitutionnel.
Cette théorie est fréquemment critiquée.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

NB : pas de loi écran quand il n'y a pas de loi !!! le CE accepte de contrôler la constitutionnalité d'actes administartifs qui ne sont pas pris en application d'une loi.

Sur le contrôle diffus :
type de contrôle de constitutionnalité effectué par les juridictions ordinaires. Ne s'applique pas en France, mais on le trouve notamment dans le modèle américain de justice constitutionnelle.

Par **Emillac**, le **08/06/2015** à **00:06**

Bsr,
Image not found or type unknown
+
http://www.juristudiant.com/forum/charte-de-bonne-conduite-a-lire-avant-de-poster-t11.html
Merci ! [smile4]

Par **Joueriya osman awaleh**, le **10/11/2015** à **06:01**

peut-on dire k le juge administratif est competent au controle de constitutionnalite d'une loi

Par **Allhas junior**, le **23/07/2017** à **14:21**

La théorie de la loi-ecran suppose

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/07/2017** à **14:58**

Image not found or type unknown

C'est mon dernier mot [smile4]

Par **Fax**, le **23/07/2017** à **19:08**

Bonjour,

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Très drôle Isidore. Espérons que le message passe mieux !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés